

A L'BONNE GAMELLE
Société en nom collectif au capital de 10 000 euros
Siège social : 22 rue de la Somme 59297 VILLERS-GUISLAIN
918 629 833 RCS DOUAI

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Hervé DUBRULLE,
titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Sébastien LEMOINE,
titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,

Madame Aurélie TOUBEAU,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société A L'BONNE GAMELLE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A L'BONNE GAMELLE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Sébastien LEMOINE de céder les 24 parts sociales lui appartenant dans la Société, à Madame Aurélie TOUBEAU, déjà associée, et conformément à l'article 9a des statuts, décident à l'unanimité d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour de la signature de l'acte de cession.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour de la signature de l'acte de cession.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, les associés originaires ont fait apport en numéraire de la somme de DIX MILLE (10 000) euros, entièrement libérée.

AS
51 -

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, formé par les apports visés à l'article 6 ci-dessus, s'élève à la somme DIX MILLE (10 000) euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés comme suit :

à Monsieur Hervé DUBRULLE,
cinquante et une parts sociales numérotées de 1 à 51, ci : 51 parts

à Madame Aurélie TOUBEAU,
quarante-neuf parts sociales numérotées de 52 à 100, ci : 49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : -----
cent parts sociales, ci : 100 parts

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, conformément aux prescriptions légales, mais à tout moment ce capital doit être souscrit par les associés.

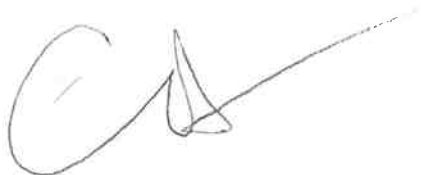
TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

M. Hervé DUBRULLE



M. Sébastien LEMOINE



Mme Aurélie TOUBEAU

